

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

**Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

**Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

A travers cette convention, le CAUE fournit régulièrement en Mairie les informations, les orientations et les conseils aux personnes qui désirent construire. Les objectifs sont d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. L'architecte du CAUE pourra, à la demande de la ville, apporter son analyse et ses réflexions sur les problématiques architecturales des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 2 200,00 Euros (deux mille deux cent euros) est demandée à La ville de Choisy-le-Roi au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, pour cette mission.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la convention de partenariat « Permanences conseil aux porteurs de projet 2021-2023 » entre la Ville de Choisy-le-Roi et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement(CAUE) en date du 30 août 2021,

Vu le projet de convention de partenariat « Permanences conseil aux porteurs de projet 2024-2027 » entre la Ville de Choisy-le-Roi et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement(CAUE)

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 13 septembre 2024,

Considérant les besoins des habitants de la commune qui désirent construire en matière d'informations, d'orientations et de conseils,

Considérant la proposition du CAUE pour accompagner la commune dans cette démarche en prolongeant la convention existante,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - APPROUVE le projet de convention de partenariat « Permanences conseil aux porteurs de projet 2024-2027 » entre la Ville de Choisy-le-Roi et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Article 2 - PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Article 3 - INDIQUE que la commune versera une contribution annuelle de deux mille deux cent euros (2200€), dépense inscrite au budget de la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-106-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

